

Date de convocation : 11 décembre 2023 **Date d'affichage** : 11/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 15 Décembre 2023, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : David MICHEL, Josette LECOINTE, Pierre-Albert PINGUET, Sophie VATIGNEZ, Mauricette JUBERT, Stéphane DUMONTIER, Alain DEBEAUVAIS, Patricia PEZET, Fabrice MARCHANT, Jean TRUJILLO

Absents excusés : Claude MICHEL, Chantal ZERROUKI, Cédric LECOINTE

Secrétaire de séance : Pierre-Albert PINGUET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 OCTOBRE 2023

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et accepté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR DEVIS DE LA TOITURE DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE ET CREATION D'UNE MARQUISE POUR L'UNE DES PORTES DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente le devis numéro DE07511 de l'entreprise SAS PRUVOST ET FILS, pour les travaux de la toiture de l'ancienne école.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour réaliser les travaux et autorise monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 17274.50 HT, soit 20729.40 euros net. Monsieur le Maire expose le devis numéro DE07512 de cette même entreprise pour la création d'une marquise.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour inscrire les sommes au budget 2024, réaliser les travaux et autorise monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 480 euros HT, soit, 576 euros net.

(Délibération numéro 39-2023)

DELIBERATION PROJET VOIERIE

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la dégradation d'une partie du Chemin de la Bouverie.

Il propose de recouvrir d'enrobés à chaud cette partie.

Différents travaux sont également en cours sur le Chemin du Bout là-Haut.

Un devis a été fait par l'entreprise Ramery : la totalité des travaux est estimée à 72 462.80 euros HT.

Après avoir exposé cette demande, le conseil municipal, retient, à l'unanimité, ce devis, et demande à Monsieur le Maire de se charger des demandes de subventions au conseil départemental, à la préfecture dans le cadre de la DETR, ainsi que de d'inscrire la somme prévue au budget 2024.

(Délibération numéro 40-2023)

DELIBERATIONS POUR LE SDE 76

- Effacement de réseau et éclairage public pour la Rue « Principale Château d'Eau »

Mr le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2022-0-76199-M5326 et désigné « Rue principale Château d'Eau » dont le montant prévisionnel s'élève à 438 179.48 € T.T.C.

Et pour lequel la commune participera à hauteur de 143 293.68 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'adopter ce projet.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget 2024 pour un montant de 143 293.68 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

(Délibération numéro 41-2023)

- Effacement de réseau et éclairage public pour le « Bois des Puits et Nouveau Monde »

Mr le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2022-0-76199-M5860 et désigné « Bois des puits et Nouveau Monde » dont le montant prévisionnel s'élève à 237 360,00 € T.T.C.

Et pour lequel la commune participera à hauteur de 73 638,50 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'adopter ce projet.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget 2024 pour un montant de 73 638,50 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

(Délibération numéro 42-2023)

- **Renforcement de réseau et éclairage public pour les « Anthieux »**

Mr le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire RENFO+EP-2023-0-76199-M6256 et désigné « **Les Anthieux** » dont le montant prévisionnel s'élève à 770 868.00 € T.T.C.

Et pour lequel la commune participera à hauteur de 145 534.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'adopter ce projet.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget 2024 pour un montant de 145 534.20 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

(Délibération numéro 43-2023)

**DELIBERATION POUR AUTORISER LA SECRETAIRE DE MAIRIE A SIGNER LES
COURRIERS RECOMMANDÉS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que la secrétaire de mairie est amenée à signer des courriers qui arrivent en recommandés.

A cet effet, le Groupe « La Poste » nous demande de délibérer afin de l'y autoriser.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, donne son accord.

(Délibération numéro 44-2023)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet ATC :**

ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 4000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site susvisé implanté sur votre commune.

En ce sens, afin de sécuriser leurs emplacements, assurer la pérennité de leur site et l'évolution technique de leurs équipements, l'entreprise ATC souhaite nous soumettre 2 propositions :

1/ Proposition portant sur l'acquisition de la parcelle :

Compte tenu de l'étude technique et financière de cet emplacement, elle souhaite nous proposer le rachat visant un montant net vendeur de ;

13 000 euros portant sur une surface de **50 m²** environ.

A noter que tous les frais administratifs et notaires liés à cette vente sont à la charge intégrale de ATC France.

2/ Proposition d'un nouveau bail en reprenant toutes les comparutions du bail Orange portant sur

- L'ajout d'une clause de droit de préférence visant à sécuriser notre emplacement.
- Mise à jour des comparutions
- Mise à jour de la surface si nécessaire.

Un rendez-vous ayant été convenu le 19 décembre 2023, le conseil prendra une décision ultérieurement.

- **Prime du pouvoir d'achat :**

Monsieur le Maire explique au conseil les conditions de versement pour la prime de pouvoir d'achat à savoir :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 300 euros et 800 euros comme suit :

Rémunération brute perçues entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 pour un temps plein :

- Inférieure ou égale à 23 700€ : 800 €
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300€ 700 €
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160€ 600 €
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840€ 500 €

- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280€ 400 €
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600€ 350 €
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000€ 300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial, le conseil donne son accord pour verser une prime à l'ensemble de ses agents. Les montants seront fixés lors du prochain conseil municipal, et après accord du comité.

- **Bons de Noël des Aînés**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les bons de Noël des Aînés sont en cours de distribution.

- **Dégradations et vol**

Monsieur Le Maire informe le conseil que :

- Trois barrières de sécurité ont disparu.
- La porte extérieure du couloir de l'école a été forcée.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise « VACOSSIN » pour l'installation d'un système de caméra relié à un écran de contrôle. Une autorisation avait déjà été délivrée par la préfecture auparavant.

- **Prise en charge d'un enfant diabétique à la cantine**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une famille souhaite que son enfant atteint de diabète mange à la cantine.

Malheureusement, le prestataire qui livre les repas, ne prévoit pas de menu spécifique.

Il a donc été convenu, avec la mère de l'enfant, « d'adapter » les quantités en fonction du repas proposé.

Une infirmière vient le midi afin de prodiguer les soins nécessaires à l'enfant.

Monsieur le Maire tient à signaler que le personnel de cantine n'est pas formé ni habilité à prendre en charge l'enfant en cas de problème, et s'interroge sur les risques encourus en cas de graves problèmes ?

Fin de séance : 20h30

Maire,	Les Adjointes,			
David MICHEL	Claude MICHEL <i>Absent excusé</i>	Josette LECOINTE	Sophie VATIGNEZ	
Les Conseillers,				
Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Fabrice MARCHANT	Stéphane DUMONTIER	Jean TRUJILLO
Alain DEBEAUVAIS	Cédric LECOINTE <i>Absent excusé</i>	Pierre-Albert PINGUET	Chantal ZERROUKI <i>Absente excusée</i>	